

PROCÈS VERBAL

SÉANCE N° 44 du CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2025 à 18 h 30

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 30 juin 2025 sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre CALMELS, Maire de la Commune, a pris les décisions suivantes :

Secrétaire de séance : Madame Anne PARMENTIER.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 26 juin 2025.

Appel des membres du Conseil Municipal :

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

Membres en exercice : 27 ;

Membres présents : 19 puis 20 à l'arrivée de Monsieur GRANDJEAN à 18h35 (avant le vote du point n°02) ;

Votants : 22 puis 23 à l'arrivée de Monsieur GRANDJEAN à 18h35 (avant le vote du point n°02).

Absent(s) excusé(es) avec pouvoir de vote :

- Monsieur L'HUILLIER qui donne pouvoir à Madame MONTESINOS ;
- Madame THIEBAUT qui donne pouvoir à Madame REMOLATO ;
- Monsieur SEILLER qui donne pouvoir à JACOTE LARCHER.

Absent(s) excusé(es) sans pouvoir de vote :

- Monsieur GRANDJEAN pour la seule durée de son absence ;
- Monsieur BEGEL ;
- Madame DOUCHE ;
- Monsieur SEIDENGLANZ
- Monsieur NOURDIN.

Modalités de vote :

En application de l'article L.2121-21 du Code de Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que, sauf décision contraire à intervenir au cours d'un vote spécifique ou législative ou réglementaire contraire, le vote des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance aura lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Même lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret auxdites nominations ou présentations.

Il est en outre rappelé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est



donné lecture par le Maire. Dans les cas de l'élection du Maire ou d'adjoint(s), un vote au scrutin secret reste obligatoire en toute circonstance en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT.

00 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2025 :

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 19 juin 2025 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Sur proposition du Secrétaire de séance et à l'unanimité, Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2025 ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de l'Agglomération Romarimontaine au 30 juin 2025 - Conséquences en matière de RH ;
2. Subvention exceptionnelle au profit de l'association des Amis de la 36^{ème} DIUS du Texas dans le cadre de ses interventions scolaires ;
3. Subvention exceptionnelle au profit de l'association Radio Vosges FM dans le cadre du partenariat avec la Commune et ses associations ;
4. Avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général couplée à un dossier loi sur l'eau présentée par le Syndicat Mixte Moselle Amont pour son programme de restauration de la Moselle / Moselotte.

Questions diverses.

Au regard de l'urgence constituée par la date limite du 1er juillet 2025 imposée par la Préfecture pour l'adoption de la délibération relative à la dissolution du SIVOM, cette réunion est convoquée avec un délai d'urgence (3 jours francs) en application de l'alinéa 3 de l'article L.2121-12 du CGCT.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal CONFIRME la nécessité de ce recours à la procédure d'urgence de l'alinéa 3 de l'article L.2121-12 du CGCT.

Faute d'avoir reçu les éléments nécessaires, le point n°04 concernant l'avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général couplée à un dossier loi sur l'eau présentée par le Syndicat Mixte Moselle Amont pour son programme de restauration de la Moselle / Moselotte, ne pourra pas être étudié. Il est retiré de l'ordre du jour.

Discussions :

Monsieur le Maire : *Le dossier d'enquête n'a pas été disponible à temps. Ce point est donc retiré.*



01 - Dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de l'Agglomération Romarimontaine au 30 juin 2025 - Conséquences en matière de RH :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°429/41/01 du 20 mars 2025 relative au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de l'Agglomération Romarimontaine - Dissolution au 30 juin 2025 par laquelle le principe de la dissolution du SIVOM avait été actée.

Il poursuit en mentionnant qu'à la demande de la Préfecture, une nouvelle délibération doit être discutée, s'agissant des conséquences de la dissolution et notamment en matière de ressources humaines.

En effet, le SIVOM salarie deux agents dont le devenir doit être acté.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de confirmer sa volonté de dissolution du SIVOM au 30 juin 2025 et d'approuver le plan de répartition du personnel composé de deux agents territoriaux actuellement affectés à la gestion des gymnases du Tertre et de Charlet qui seraient intégrés aux effectifs de la Commune de REMIREMONT au 1^{er} juillet 2025.

Discussions :

Monsieur AUDINOT : *Tout est bouclé avec les RH de REMIREMONT et a été accepté par les agents concernés.*

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, Monsieur AUDINOT, intéressé à l'affaire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** sa volonté de voir le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de l'Agglomération Romarimontaine dissous au 30 juin 2025 ;
- **APPROUVE** le plan de répartition du personnel composé de deux agents territoriaux actuellement affectés à la gestion des gymnases du Tertre et de Charlet qui seront intégrés aux effectifs de la commune de Remiremont au 1^{er} juillet 2025 ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.

Arrivée de Monsieur GRANDJEAN à 18h35.

02 - Subvention exceptionnelle au profit de l'association des Amis de la 36^{ème} DIUS du Texas dans le cadre de ses interventions scolaires :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association des Amis de la 36^{ème} DIUS du Texas, à hauteur de 200.00 €, dans le cadre de ses interventions scolaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **OCTROIE** à l'association des Amis de la 36^{ème} DIUS du Texas une subvention exceptionnelle de 200.00 € dans le cadre de ses interventions scolaires ;
- **DIT** que ce montant sera imputé sur la réserve de subvention non encore affectée du compte 6574 ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.

03 - Subvention exceptionnelle au profit de l'association RADIO COLOR dans le cadre du partenariat Vosges FM avec la Commune et ses associations :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association RADIO COLOR, à hauteur de 2 490.00 €, dans le cadre du partenariat Vosges FM avec la Commune et ses associations.

Discussions :

Monsieur BALLAND explique l'évolution du coût proposé (dû au développement des fréquences dans le Département) et ses nouvelles modalités de versement (montant HT sous forme de subvention).

Madame THIRIAT : Quel montant en 2024 ?



Monsieur BALLAND : Dans les 2 000 € TTC. C'est une forte hausse, d'autant que ce rayonnement supplémentaire ne nous est pas forcément indispensable. Aussi nous essayons de le limiter. Nos associations s'y retrouvent ceci dit. Et la Commune également avec 13 reportages en 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **OCTROIE** à l'association RADIO COLOR une subvention exceptionnelle de 2 490.00 € dans le cadre du partenariat Vosges FM avec la Commune et ses associations ;
- **DIT** que ce montant sera imputé sur la réserve de subvention non encore affectée du compte 6574 ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.

04 - Avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général couplée à un dossier loi sur l'eau présentée par le Syndicat Mixte Moselle Amont pour son programme de restauration de la Moselle / Moselotte :

Point retiré de l'ordre du jour.



QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine réunion du Conseil Municipal le jeudi 18 septembre 2025 à 18h30.

Clôture de la séance le 30 juin 2025 à 18h45.

Le Maire,

Signé

Jean-Pierre CALMELS.

La Secrétaire de séance

Signé

Anne PARMENTIER.



Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord

☎ 03 29 62 06 22 📠 03 29 23 05 30 @ info@saint-nabord.fr 🌐 www.saint-nabord.fr